

ARTICLE 1 • Objet

La Ville d'Anduze accueillent vos enfants à la garderie périscolaire.

La garderie périscolaire est réservée aux enfants scolarisés à l'école maternelle « Roger Bastide » ou à l'école élémentaire « André Clavel » d'Anduze.

ARTICLE 2 • Lieu

L'accueil se fait dans les écoles, avant et après la classe.

ARTICLE 3 • Jours et horaires d'ouverture

La garderie et l'accueil fonctionnent uniquement en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les horaires d'ouverture sont définis comme suit)

- le matin de 7h30 à 9h00
- l'après-midi de 16h30 à 18h30 (goûter à l'initiative des responsables de l'enfant)

ARTICLE 4 • Inscription

Les familles devront être à jour de leur(s) règlement(s) antérieur(s) de cantine, d'accueil ou de garderie.

ARTICLE 5 • Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération, pour l'année entière.

ARTICLE 6 • Paiement

Le paiement s'effectue en fin de mois, à réception de la facture, auprès de la Mairie d'Anduze

- par chèque à libeller à l'ordre du trésor Public
- en espèces lors des permanences de la Régie
- en CB (Uniquement sur l'espace citoyen)

Le non respect de la date limite de paiement pourra entraîner l'exclusion de l'enfant.

ARTICLE 7 • Discipline

Le moment de la garderie et de l'accueil périscolaire est un temps de vie en collectivité durant lequel les enfants doivent respecter les mêmes règles de vie que durant le temps scolaire.

Tout manquement aux règles de vie en collectivité sera sanctionné par un avertissement. Au troisième avertissement, une exclusion sera prononcée.

Une exclusion immédiate pourra être décidée en cas de manquement grave à la discipline en accord avec les Directeurs d'écoles.

En cas de récidive ou de problème d'une gravité particulière, l'exclusion sera valable pour toute l'année scolaire.

La détérioration volontaire du mobilier et du matériel engagera la responsabilité civile des responsables légaux.

ARTICLE 8 • Retards

Les horaires doivent impérativement être respectés par les familles.

Un tarif de pénalité pourra être prononcé en cas de non-respect des horaires.

Article 9 • Application du règlement

Le présent règlement sera applicable dès la rentrée.

Nous demandons aux parents d'informer les enfants du présent règlement et de veiller au respect des règles de bonne conduite en collectivité.

Fait à Anduze, le 15 mars 2022

